FIFPL
FONDS INTERPROFESSIONNEL DE FORMATION DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2025
HUISSIERS DE JUSTICE - 6910 Z

ATTENTION : Seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPI et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL .

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 600 €
dans la limite du budget de la profession

Attention: la prise en charge des formations dispensées en e-learning est plafonnée à 50% des critères journaliers et limitée à 50% des critères annuels de la profession.

Thèmes de formation cœur de métier pris en charge	Plafonds de prise en charge
Toute formation liée à la compétence juridique professionnelle de l'Huissier, en demandes individuelles ou collectives	Prise en charge au coût réel plafonnée à 200 € par jour (ou 100 € pour une demi-journée de formation), limitée à 600 € par an et par professionnel
Toutes les formations liées aux activités hors monopole et aux activités accessoires suivantes: Prisées et ventes publiques de meubles et effets mobiliers Les liquidations judiciaires L'administration d'immeuble Agents d'assurances La médiation	
Déontologie et éthique professionnelle dans le cadre de l'exercice de la profession de commissaire de justice	
L'intelligence artificielle au service de l'activité du Commissaire de Justice	
Développement économique de l'office de commissaire de justice en adaptant son offre de services aux besoins des entreprises	

Observations:

- **Sont exclues de la prise en charge les formations relatives à l'informatique générale et aux langues étrangères**
- **Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier.**

  Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.
  C'est pourquoi il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.
- **Sont également exclues des prises en charge FIF PL toutes les formations liées au CPF, prises en charge par France Compétences par le biais de votre compte CPF.**

HUISSIERS DE JUSTICE - 6910 Z (suite)

Formations transversales	Plafonds de prise en charge
Toute formation relative à l'exercice professionnel de l'Huissier	Prise en charge au coût réel plafonnée à 150 € par jour, limitée à 1 jour par an et par professionnel En déduction du forfait de prise en charge des formations prioritaires

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques
dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2025

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée - 100 heures de formation minimum - Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2025 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans	Prise en charge plafonnée à 60% du coût réel de la formation, limitée à 1 600 € par professionnel (pour les formations cœur de métier)
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel

Attention :

- **sont éligibles les formations d'une durée minimales de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00.**
- **sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée**
- **Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.**

Rappel : **aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.**

HUISSIERS DE JUSTICE - 6910 Z (suite)

CRITERES FORMATION OUVERTE ET A DISTANCE (FOAD)
Les formations doivent être découpées en unité d'apprentissage et en séquence
Chaque séquence doit faire l'objet d'une validation intermédiaire pour passer à la séquence suivante avec un pourcentage de réussite (exercice bloquant jusqu'à l'atteinte d'un pourcentage de réponses satisfaisantes)
La durée totale de chaque séquence doit être estimée pour totaliser un minimum de 3h de formation (l'organisme de formation doit tenir à disposition du FIF PL un login d'accès pour vérification de la durée des séquences)
L'organisme de formation doit assurer l'interactivité avec l'apprenant par la mise en place d'une hot-line pédagogique ou via une adresse mail.
L'apprenant doit remplir et remettre une fiche d'évaluation établie par le FIF PL pour l'obtention de sa prise en charge ; laquelle ne pourra être accessible qu'après validation de la dernière séquence de formation
L'organisme de formation délivre une attestation spécifiant que les critères ci-dessus ont été respectés dans la mise en œuvre de la formation